

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-009 – Maintenance et remplacement des extincteurs - Condé-en-Normandie- CHUBB SICLI

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de procéder à des maintenances et à des remplacements d'extincteurs appartenant à la commune de Condé-en-Normandie suite au passage du technicien de l'entreprise de maintenance CHUBB-SICLI,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des maintenances et à des remplacements d'extincteurs de la commune de Condé-en-Normandie

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser la société CHUBB-SICLI – Pôle région Nord – 46 chemin de la Bruyère Parc Innovalia – Bat G – 69570 Dardilly à procéder à la maintenance annuelle des extincteurs appartenant à la commune de Condé-en-Normandie pour un montant de 3 678.77 € HT soit 4 414.52 € TTC et aux remplacements d'extincteurs pour un montant de 490.54 € TTC soit 588.65 € TTC.

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 février 2026

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE